

Audition IGAS sur la qualité de l'accueil individuel du jeune enfant

- Nous nous référons en général aux pistes pour un référentiel qualité des modes d'accueil que nous avons présenté auprès de la mission chargée d'élaborer ce référentiel, cf. document joint.

Extraits :

- * Créer les conditions d'une véritable disponibilité psychique et physique de l'accueillant.
- * Cette disponibilité auprès des enfants appelle un taux d'encadrement qui la favorise et doit donc évoluer vers le meilleur standard possible. L'ajustement du taux d'encadrement aux besoins relationnels des bébés accueillis chez les assistant.es maternel.les est un enjeu de la qualité d'accueil (nombre maximum de 4 enfants accueillis simultanément par une assistant.e maternel.le).
- * La connaissance fine et l'intériorisation dans les pratiques professionnelles des enjeux favorables au développement et à l'épanouissement des jeunes enfants est également une condition de qualité de l'accueil. Le degré de qualification des professionnel.les devrait donc être révisé vers des standards supérieurs et la durée de formation initiale des assistant.es maternel.les devrait être complétée afin de conforter leur niveau de qualification : rapprocher leur formation des exigences du CAP-AEPE, en s'assurant qu'il comporte un module nourrisson-très jeune enfant et des connaissances pour repérer les difficultés développementales des tout petits et les signaux d'altération de leur santé.
- * Tous les professionnels en accueil individuel devraient bénéficier d'une formation continue régulière et de qualité. Des séances d'analyse des pratiques professionnelles devraient être systématiques (financement CAF ?) avec une fréquence et une régularité suffisantes pour compléter les enjeux de formation initiale et continue.
- * L'accompagnement pluridisciplinaire est aussi un enjeu de qualité, tant à domicile qu'en MAM : par des puéricultrices, des EJE, des psychologues, en combinant l'accompagnement PMI au domicile/MAM, celui des RSAI, à systématiser (financement CAF ?) et celui des RPE dans le cadre de leurs missions. Question de rendre obligatoire l'affiliation des assistantes maternelles à un RPE ?
- * Le projet d'accueil chez l'assistant.e maternel.le ou en MAM, prenant à la fois en compte les principes de la charte d'accueil du jeune enfant et le contexte spécifique de chaque lieu d'accueil et de son environnement, participe de la qualité d'accueil.
- * La place des parents en accueil individuel doit être pensée dans toutes ses dimensions : un temps de dialogue quotidien entre l'assistant.e maternel.le et les parents pourrait être officialisé dans le projet d'accueil.
- * Le projet d'accueil doit envisager des conditions adaptées à l'accueil d'enfants atteints de maladie chronique ou en situation de handicap : chaque fois qu'il est possible il doit bénéficier de conditions adaptées avec tout le soutien nécessaire apporté à l'assistant.e maternel.le.
- * Le contexte d'accompagnement, de suivi et de contrôle des assistant.es maternel.les par les services de PMI doit reposer sur une habitude de coopération entre assistant.es maternel.les et professionnel.les de PMI sur un même secteur, sur la base d'un accompagnement tel que : conseil et dialogue sur des enjeux de santé et de développement de jeunes enfants, de protection de l'enfance, médiation avec certaines familles accueillies chez l'assistant.e maternel.le et connues de la PMI,...
- * Le contrôle de la pratique professionnelle des assistant.es maternel.les prend tout son sens, complémentairement aux enjeux et à la capacité d'accompagnement par la PMI. Il devrait être suffisamment régulier, idéalement aller vers une périodicité annuelle et comporter deux volets, programmé et inopiné, chaque modalité alimentant la pertinence de l'autre. La disponibilité d'un référent PMI pour toute sollicitation par une assistante maternelle (difficulté dans

l'accueil, interaction compliquée avec un enfant, problème de santé, de comportement...), est également une condition pour assurer la meilleure qualité d'accueil possible.

- Nous nous retrouvons dans le référentiel d'agrément des assistantes maternelles, dernière version 2021¹.

Ce référentiel permet d'identifier clairement les critères en faveur de l'agrément comme de préciser les motifs de refus en cas d'écart trop manifeste du projet de la candidate avec ces critères

- Se pose la question d'objectiver ces critères lors des entretiens d'agrément et des temps d'observation et de dialogue sur la pratique des assistantes maternelles une fois agréées.

Cela suppose une formation spécifique des équipes PMI chargées du travail à domicile à cet égard, et une capacité à mener des entretiens sur la base de questions ouvertes, de mises en situations, de relances : par ex. face à une question sur la capacité d'une candidate à accueillir un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique, une réponse d'emblée affirmative sera plus sujette à caution qu'une réponse réflexive ou négative, mais ouverte à poursuivre le dialogue ou à envisager une formation...

Au-delà de la formation des intervenants PMI de terrain, la mise en place d'un cadre national de rencontre des services de PMI, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs des modes d'accueil individuels, pour travailler sur des pratiques inspirantes et des échanges d'expériences serait un gage supplémentaire de qualité du suivi favorisant la qualité des pratiques des assistantes maternelles.

- Concernant les MAM, tous les critères de qualité déjà évoqués s'y appliquent, et de façon complémentaire se pose la question d'une référence technique.

En effet, il s'agit de structures pouvant accueillir jusqu'à 20 enfants simultanément et qui partagent donc avec les petites crèches des enjeux similaires à l'accueil collectif, en termes de travail en équipe et de régulation des pratiques dans leur dimension collective, gestion d'éventuels conflits,... L'institution d'un professionnel référent technique (EJE ou AP ou assistante maternelle ? ayant une formation dans ce domaine) constituerait un gage supplémentaire de qualité (financement CAF ?). Cette fonction ne peut être assurée par les professionnels PMI chargés du suivi de chacune des assistantes maternelles de la MAM, une telle mission n'incombe pas à la PMI qui doit cependant se soucier de la prise en compte par chaque assistante maternelle du caractère partiellement collectif de sa pratique professionnelle en MAM.

La systématisation d'un accompagnement RSAI et de séances d'analyse de pratiques (cf. ci-dessus) participerait aussi d'un degré supplémentaire de qualité pour l'exercice en MAM.

- Concernant les crèches familiales, le soutien à leur pérennité et l'appui à redévelopper ce mode d'accueil viseraient également à promouvoir un mode d'accueil dont les principes qualitatifs sont indéniables. En effet les crèches-familiales combinent : accompagnement éducatif et médiation auprès des assistantes maternelles, pratique au domicile et en situation de regroupement (expérience d'accueil mixte individuel-collectif), appui sanitaire, analyse de la pratique, formation continue, absence de relation financière parent-assistante maternelle, ...

Nous plaçons vivement pour un soutien des pouvoirs publics à cette modalité d'accueil, en situation de structure publique ou associative à but non lucratif.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000043998586/2021-09-01/>